

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**Délibération n° D-2022-248**

**Subventions - Centres socioculturels Niortais - Année 2022 -  
Solde - 2ème acompte : CSC Centre-Ville**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 30/06/2022

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

**Secrétaire de séance :** Baptiste DAVID

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

**Direction Animation de la Cité****Subventions - Centres socioculturels Niortais -  
Année 2022 - Solde - 2ème acompte : CSC Centre-  
Ville**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les centres socioculturels pour les années 2021-2023. Chaque convention repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

Pour mémoire, un acompte, qui correspond à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure votée en Conseil municipal du 25 janvier 2021, a été versé en janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement du solde des subventions aux centres socioculturels :

Associations	Subvention 2022 en €	Acompte versé en 2022 en €	Solde en €
Centre Socioculturel De Part et d'Autre	209 000	84 000	125 000
Centre Socioculturel Grand Nord	221 000	88 800	132 200
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	198 000	79 600	118 400
Centre Socioculturel du Parc	191 000	76 400	114 600
Centre Socioculturel de Souché	130 000	50 800	79 200
Centre Socioculturel Sainte-Pezenne	142 000	56 800	85 200

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les avenants et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2022, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;

- approuver le versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte au Centre Socioculturel Centre-Ville d'un montant de 87 600 euros, pour rappel un premier acompte de 72 400 euros a été versé en janvier 2022 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant et à verser au Centre Socioculturel Centre-Ville la somme de 87 600 euros, correspondant à un deuxième acompte.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Florence VILLES



**CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL XXXXX**

**AVENANT N° 1**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022,

**ET**

**Le Centre Socioculturel XXXX**, représenté par XXXXX, Président(e)(s) dûment habilité(e)(s) à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort a signé avec l'association **Centre Socioculturel xxxxx**, une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

**ARTICLE 1-**

L'article 4 et 5 de la convention sont modifiés comme suit :

**ARTICLE 4- LES MODALITES DE VERSEMENT**

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet associatif et des objectifs développés aux articles 2 et 3, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement versée selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Cette subvention pourra être ajustée chaque année en fonction de l'activité, des comptes et des bilans de l'association des trois derniers exercices.

Cette contribution pourra être ajustée chaque année en fonction de la situation de l'association, telle qu'elle ressortira de l'examen de comptes et bilans des trois derniers exercices.

Cette contribution est fixée pour l'année 2022 à **xxxxxx €**.

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 3 de la présente convention, la ville met gracieusement à disposition de l'association des locaux. Ces aides en nature font l'objet de conventions spécifiques et doivent être valorisées dans les comptes de l'association.

**ARTICLE 5 - LES MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur ;
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Pour l'exercice 2022, un premier acompte de **xxxxx €**, qui correspond à 40% de la subvention de l'année antérieure votée en Conseil municipal du 25 janvier 2021, a été versé en janvier 2022 ; le solde de **xxxxx €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 27 juin 2022.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au u d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel de  
xxxx  
Le/la (les Co-) Président (e) (s)

xxxxxx



## AVENANT N°1

### CONVENTION PLURIANNUELLE 2021 - 2023 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CENTRE VILLE

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022,

**ET**

**Le Centre socioculturel Centre-Ville**, représenté par Claire CAILLAUD, Véronique BELMONTET, Candice BARSBY, Co-Présidentes dûment habilitées à cet effet,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **PREAMBULE**

La Ville de Niort a signé avec l'association Centre Socioculturel Centre-Ville, une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

#### **ARTICLE 1-**

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

#### **ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT**

Pour l'exercice 2022, un premier acompte de 72 400 € a été versé en janvier 2022 ; Un 2<sup>ème</sup> acompte de 87 600 € sera versé à l'issue du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Pour le Maire de NIORT  
L'Adjointe déléguée

Florence Villes

Le Centre Socioculturel Centre-Ville  
Les Co-Présidentes

Claire CAILLAUD,

Véronique BELMONTET,

Candice BARSBY